



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Élèves

Question écrite n° 9028

Texte de la question

M Christian Spiller demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il est exact qu'il soit envisagé d'abroger les dispositions du décret 63-629 du 26 juin 1963 qui ont institué, sous la dénomination de « Remise de principe d'internat », une réduction du tarif applicable à la part des retributions scolaires se rapportant à l'internat en faveur des familles dont plus de deux enfants se trouvent simultanément pensionnaires ou demi-pensionnaires dans un établissement d'enseignement public. Il appelle son attention sur l'importance que les familles concernées attachent très légitimement à cet avantage, et sur l'intérêt de sa pérennité dans le cadre d'une politique d'aide et d'encouragement à la famille dont la nécessité s'avère indispensable.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression des crédits servant à compenser les remises de principe accordées en application du décret du 26 juin 1963 dans les établissements d'enseignement du second degré relevant de l'éducation nationale était déjà prévue dans la loi de finances pour 1988 qui fait apparaître au budget du ministère de l'éducation nationale une mesure nouvelle de moins vingt-deux millions de francs en tiers d'année au chapitre 43-71 Bourses et secours d'étude. Compte tenu des conséquences d'une telle mesure sur la situation des familles, le ministre a cherché et trouvé les moyens d'en annuler les effets pour le dernier trimestre de l'année civile 1988. Les crédits ne sont cependant pas rétablis au budget 1989 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministère ayant souhaité, sur ce problème, se donner le temps de la réflexion. Pour l'immediat, aucun texte n'est intervenu comportant des dispositions visant à mettre fin à l'application du régime des remises de principe dans les établissements de l'éducation nationale. Des crédits ont pu être dégagés afin que les familles continuent à bénéficier de ces réductions. Dans le même temps, une réflexion a été engagée par l'administration.

Données clés

Auteur : [M. Spiller Christian](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9028

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 573